## Conditions particulières

### Associations | Collectivités

## ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS (en Périls Dénommés)

# ASSURANCE RECOURS PROTECTION JURIDIQUE

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :

4663305 N



#### Établi entre :

#### 1. Le souscripteur

Collectivité	EUROPEAN CAMPING GROUPE  570 AVENUE DU CLUB HIPPIQUE  IMMEUBLE LE DERBY	
Adresse		
Code postal / Ville	13097 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 02	

#### 2. Et l'assureur

#### MAIF

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables

Entreprise régie par le Code des assurances

CS 90000 - 79038 Niort cedex 9

Ce projet de contrat est régi par le code des assurances et est composé :

- Du présent document,
- De la proposition d'assurance,
- Du document d'information sur le produit d'assurance,
- Des conditions générales Assurance dommages Aux Biens (CG DB PD/MP 07/2023), Assurance Protection Juridique (CG PJ/MP – 07/2023), Assurance Tous Risques Chantier (n° 3442 TRC – 02/2022),
- De la convention spéciale Assurance des Pertes d'exploitation (n° CS PE MP 01/2022), la convention spéciale Assurance du Transport de fonds et leur conservation en coffre-fort (n° CS TDF/MP 10/2021).
- De la liste des sites qui reprend les capitaux assurés et les franchises incendie et événements climatiques (tableau CAMPING ET MH SITES EN PROPRE ET MH PARTNERS ET 5 ETOILES du 15/11/2023).

que vous confirmez avoir reçu.

#### 1. La collectivité

Les déclarations suivantes vous engagent au titre de l'article L 113-8 du code des assurances, toute fausse déclaration pourra entraîner la nullité du contrat.

Nom de la collectivité	EUROPEAN CAMPING GROUP	
SIRET		
Activité (s)	Activité principale d'hôtellerie de plein air	
	570 AVENUE DU CLUB HIPPIQUE	
Adresse du siège social	IMMEUBLE LE DERBY	
	13097 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 02	

#### Prise d'effet :

Le contrat débute le 30/09/2023 (date d'effet choisie), et prend fin à l'échéance principale du contrat fixée au 30/09.

Le contrat est ensuite reconduit automatiquement pour une année à chaque 1er janvier sauf résiliation par l'une des parties.

Le contrat peut être résilié chaque année au 31 décembre, moyennant préavis de 2 mois, c'est-à-dire, le 31 octobre au plus tard, à votre initiative ou celle de la MAIF.

#### 2. Tableau des garanties

Seules les garanties mentionnées dans le tableau ci-dessous sont souscrites, pour les montants précisés, à moins qu'il n'y soit dérogé dans une clause du présent document ou une clause annexée à celui-ci.

#### Tableau descriptif des garanties Du Contrat pour 2023

Les plafonds s'entendent par sinistre, à l'exception de ceux expressément visés par sinistre et par année d'assurance

#### Limitations contractuelles d'indemnité

34 000 000 € (montant maximum d'indemnisation pour un seul et même événement toutes garanties confondues)

Limitation contractuelle d'indemnité Emeutes et mouvements populaires

Limitation contractuelle d'indemnité Dommages aux biens assurés

ATL CLUB MONTALIVET / CASTELLAS / CHM /

DOM D'ANGHIONE / MAYOTTE

Limitation contractuelle d'indemnité Dommages aux biens assurés

Limitation contractuelle d'indemnité Dommages aux biens assurés

2 000 000 € par sinistre et 3 000 000 € par année d'assurance

34 000 000 € par sinistre pour 5 sites

19 900 000 € par sinistre pour les autres sites

5 000 000 € par sinistre pour les sites partenaires (MH)

DOMMAGES AUX BIENS ASSURES				
Désignation des garanties	Montant et plafond des garanties			
Incendie et évènements annexes	<ul> <li>A concurrence des capitaux assurés dont dépendances dans la limite de 20% de la LCI applicable pour les dommage immobiliers</li> <li>A concurrence des capitaux assurés pour le contenu et les MH/HLL</li> </ul>			
Evènements naturels/climatique	<ul> <li>A concurrence des capitaux assurés dont dépendant dans la limite de 20% de la LCI applicable pour les dommagimmobiliers</li> <li>A concurrence des capitaux assurés pour le contenu et MH/HLL</li> </ul>			
Dommages électriques et/ou électroniques et/ou Bris de machine y compris informatique	500 000 €			
Vol/ tentative de vol/ Vandalisme, dont : - Vol/ Vandalisme sur et dans MH et structures légères - Vol en coffre et/ou sur la personne et Vol en caisse	<b>100 000€</b> 10 000€ 30 000€			
Dégâts des eaux/Gel dont : - Fuites de canalisation encastrées ou enterrées - Frais de recherches de fuites	<b>200 000€</b> A concurrence de 50 000€ A concurrence de 50 000€			
Bris de glace	300 000 €			
Dommages aux Ouvrages et Aménagements extérieurs dont piscines	1 500 000 €			
Dommages et Pertes en cours de travaux	100 000 €			
Pertes de marchandises en chambre froide, température dirigée	15 000 €			
Autres évènements non-désignés	500 000 €			
Effondrement d'immeuble	5 000 000 €			
Frais et pertes consécutifs dont : - Perte de loyers - Frais de relogement - Frais de replantation des arbres, végétaux ("perte de charme") - Frais de gestion locative - Frais de décontamination et d'impact sur l'environnement	30% des capitaux assurés, maximum 2M€ A concurrence de 2 ans de valeur locative A concurrence de 2 ans de valeur locative 400 000€ 10 000 € dans la limite de 18 mois A concurrence de 100 000€			
Pertes indirectes sur justificatifs	10% des dommages matériels dans la limite de 1 000 000			
Garanties complémentaires  Responsabilité du propriétaire et/ou du locataire à l'égard des voisins et des tiers, responsabilité du propriétaire à l'égard du locataire (recours des locataires)	3 000 000 € pour les seuls dommages matériels			

<ul> <li>Recours des voisins et des tiers sur Mobil Homes non assurés (+7ans)</li> </ul>	500 000€	
Défense et Recours	300 000 €	
Perte d'exploitation (PE) pour les sites en propre uniquement : Marge Brute Annuelle période d'indemnisation de 18 mois, Extension : - PE suite à dommages électriques (3mois) - PE suite à impossibilité d'accès (3mois) y compris après Incendie d'Environnement - PE suite à carence de fourniture d'énergie (3mois)	80% du CA annuel du site sinistré dans la limite de 5000 000 € par sinistre 20 % de la MB assurée avec un maxi 1M€/sinistre/an 20 % de la MB assurée avec un maxi 1M€/sinistre/an 20 % de la MB assurée avec un maxi 1M€/sinistre/an	
Garantie automatique des investissements	20% des capitaux assurés/ maxi 500 000€	
Expert d'assuré	5% du montant du sinistre avec un maxi de 100 000€ selon barème	
Désignation des garanties	Montants et plafonds des garanties	
ECOURS PROTECTION JURIDIQUE la condition, en ce qui concerne le recours judiciaire, que le ontant des dommages soit supérieur à 1500 €	100 000 € par sinistre / litige	

3 33 40 2	CHISES	
ranchises générales pour l'ensemble des risques	des sites en propre	
Evènements dommageables	Franchises par sinistre et par site	
INCENDIE et EVENEMENTS CLIMATIQUES, déclarés Catastrophes Naturelles ou pas	Selon tableau annexé (tableau CAMPING ET MH SITES EN PROPRE ET MH PARTNERS ET 5 ETOILES du 15/11/2023).	
AUTRES EVENEMENTS NON DESIGNES (volet « Tout sauf »):	10 % du montant des dommages avec un minimum de 3.000 € un maximum de 5.000 €	
EMEUTES ET MOUVEMENTS POPULAIRES	10 % du montant des dommages avec un minimum de 50 000 €	
AUTRES DOMMAGES	3 000 €	
TRANSPORTS DE FONDS	500 €	
DOMMAGES SUR BATIMENT EN CONSTRUCTION	5 000 €	
- INCENDIE et EVENEMENTS CLIMATIQUES, déclarés Catastrophes Naturelles ou non	10 % des dommages, avec un minimum de 50 000 € par sinistre et par site partenaire 10 % des dommages, mini 5 000 €/maxi 10 000 €	
- Autres dommages :	1 500 € par sinistre	
■ Périmètre « <u>5 ETOILES MH</u> »  La franchise <u>INCENDIE et EVENEMENTS CLIMATIQUES</u> , déclarés Catastrophes Naturelles ou non	10 % des dommages, mini 10 000 € par sinistre et par site.	
- Evènements non-désignés (Volet Tous Sauf) :	10 % des dommages, mini 5 000 €/maxi 10 000 €	
- Autres dommages :	1 500 € par sinistre	
Pertes d'E	xploitations	
■ Pertes d'Exploitation	Une franchise d'intervention de 3 jours ouvrés est prévue pour garantie Pertes d'exploitations et les extensions accordées au titre du contrat (cf. Proposition).	
	5/	

Garantie Responsabilité Civile Défense			
<ul> <li>Franchises applicables aux indemnités versées au titre de la garantie Responsabilité Civile Défense :</li> </ul>	Néant		

#### 3. Dispositions particulières

#### A. Limite contractuelle d'indemnité Dommages aux Biens

La limitation contractuelle d'indemnité est fixée à 34 000 000 € par sinistre au titre de la garantie « Dommages aux Biens » du présent contrat.

Elle représente le montant maximum de l'indemnité que la Mutuelle versera pour un seul et même sinistre tout événement et toutes garanties confondues.

Les sous-limitations restent applicables lorsqu'elles sont inférieures à la présente limite contractuelle d'indemnité (cf. Conditions particulières ci-dessus).

#### B. Limite contractuelle d'indemnité Emeutes et mouvements populaires

La limite contractuelle d'indemnité est fixée à 2 000 000 € pour un seul et même sinistre tous dommages confondus et à 3 000 000 € par année d'assurance dès lors qu'une émeute ou un mouvement populaire constitue l'origine des dommages.

Elle constitue le montant maximum d'indemnisation pour un seul et même évènement toutes garanties confondues, y compris :

- Les Garanties Assurance des pertes d'exploitation, et assurance du transport de fonds et leur conservation en coffre-fort
- Les garanties responsabilité du propriétaire et/ou du locataire à l'égard des voisins et des tiers, responsabilité du propriétaire à l'égard du locataire (recours des locataires)

Les sous-limitations restent applicables lorsqu'elles sont inférieures à la présente limite contractuelle d'indemnité.

#### C. Emeutes et mouvements populaires

#### Définitions :

L'émeute est un mouvement de contestation accompagné de violences et dirigé contre l'autorité en vue d'obtenir des revendications politiques et sociales.

Le mouvement populaire désigne tout mouvement spontané ou concerté d'une foule désordonnée causant des dommages.

#### Limitations :

Dès lors qu'ils résultent d'une émeute ou d'un mouvement populaire, l'ensemble des dommages, frais et pertes subis et causés par les biens assurés dont la prise en charge est prévue par le contrat Assurance Multirisque RAQVAM, seront soumis à la limite contractuelle d'indemnité prévue ci-avant, exception faite des dommages corporels.

#### · Définition du sinistre :

Est considéré comme un seul et même sinistre l'ensemble des évènements se réalisant sur une période de 24H consécutives entre midi du jour J et midi du jour J+1, quelles que soient les conséquences dommageables qui en résultent et le nombre de bâtiments concernés.

#### · Franchise:

En cas d'émeutes et de mouvements populaires, il sera fait application d'une franchise par sinistre, quel que soit le nombre de bâtiments concernés, de 10 % du montant des dommages avec un minimum de 50 000 €.

#### 4. Cotisation

ASSURANCE MULTIRISQUES			
	Cotisation HT en €	Cotisation TTC en €	
X 434 – DOMMAGES AUX BIENS ET RECOURS PROTECTION JURIDIQUE	2 232 440,75 €	2 426 362,26 €	
Votre cotisation annuelle	2 232 440,75 €	2 426 362,26 €	
Contribution obligatoire attentats		5,90 €	
Le montant total de votre cotisation annuelle		2 426 368,16 €	

Vous reconnaissez avoir pu consulter le texte entier des statuts de MAIF  $\underline{ici}$  ainsi que les informations relatives à la vie démocratique de la Mutuelle sur  $\underline{entreprise.maif.fr}$ 

Vous

MAIF